

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-057

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260331-CC_2026_057-DE



L'an deux mille vingt-six

Le trente-et-un mars à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 25 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 36

Votes 37

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Christophe VEYRET, Jean-Pierre CID, Bruno FERRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Luc CHAVASSIEUX, Laurence RABOISSON CROPI, Renaud PFEFFER, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Dorothee RODRIGUES, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Olivier BIAGGI, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Morena Alina GARCIA, Christèle CROZIER, Jean-Louis LACROIX, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Coralie TRICHARD, Orélie CONTRERAS, Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Gérard MAGNET, Laurent NAULIN, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATION :

Nathalie PIALAT donne procuration à Jean-Pierre CID

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc BONNAFOUS

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-10-10-00011 du 10 octobre 2025 relatif à la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau Communautaire est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global de celui-ci. L'organe délibérant peut, par un vote à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif.

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers communautaires soient membres du Bureau, en sus des Vice-Présidents sans limitation de nombre,

Monsieur le Président formule la proposition suivante : dix (10) Vice-Présidents constituant le Bureau Communautaire aux côtés du Président et cinq (5) autres membres du Bureau.

**ADMINISTRATION
GENERALE**

**Détermination de la
composition du Bureau
Communautaire :
fixation du nombre de
Vice-Présidents et
des autres membres
du Bureau**

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260331-CC_2026_057-DE



Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la détermination de la composition du Bureau et à fixer le nombre de Vice-Présidents et le nombre de membres du Bureau autres que Vice-Présidents.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 01.04.2026

Notifié ou publié

le 01.04.2026

Le Président

DECIDE de fixer à dix (10) le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, et à cinq (5) le nombre de membres du Bureau autres que Vice-Présidents, pour le mandat 2026-2032.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Le Président

RENAUD PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc BONNAFOUS

PUBLIE LE 1^{ER} AVRIL 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

